



Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

ID : 059-215901604-20240904-240924DELIB08-DE

S²LOW

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2024 / 63

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 27
Présents : 21
Absents excusés : 06
Procurations : 06
Absents : 00
Nombre de suffrages
exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 00
Abstentions : 00

Séance du 04 septembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatre septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, Mme DENIS Séverine, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s) :

M. DEVALLEZ Jean-Pierre donne pouvoir à M. ADAM Pascal, M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. COLLET Eric, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à Mme TOURNAY Sabine, M. LIENARD Matthieu donne pouvoir à Mme ROUSSEL Stéphanie, Mme DEHON Ingrid donne pouvoir à Mme CABAREZ Nathalie

Etai(ent) excusé(s) :

Mme DEHON Ingrid, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. LIENARD Matthieu, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. ADAM Pascal

Date de convocation
28 août 2024

OBJET : Dégrèvement de la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties en faveur des jeunes agriculteurs

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le gouvernement a décidé d'approuver un dégrèvement sur la TFNB pour les jeunes agriculteurs.

Cette taxe est prise en charge à 50% par l'Etat durant les cinq premières années d'installation. La deuxième partie de cette taxe, les 50 % restants, dépend d'une délibération du Conseil Municipal prise avant le 1^{er} octobre, conformément à l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts. Elle est à renouveler tous les 5 ans.

Acte rendu exécutoire
après télétransmission
en Préfecture le :

18 SEP. 2024

Affichage le :

18 SEP. 2024

Ce dégrèvement s'opère sur une période de 5 ans maximum après l'installation. Il est applicable pour tous les jeunes agriculteurs propriétaires exploitants ou locataires exploitants de la commune.

Vu l'article 1647-00 bis du Code Général des Impôts.

Le Maire,

Philippe GOLINVAL

Afin de favoriser les projets d'installation de jeunes agriculteurs, tant pour l'avenir de l'agriculture locale que pour la préservation des territoires ruraux,

Envoyé en préfecture le 18/09/2024

Reçu en préfecture le 18/09/2024

Publié le

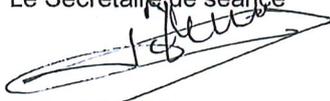
ID : 059-215901604-20240904-240924DELIB08-DE

S²LO

après délibération
et à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix)
le **Conseil Municipal**

DECIDE d'adopter en faveur des jeunes agriculteurs le dégrèvement de 50 % de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à compter de 2025 pour une période de 5 ans.

Le Secrétaire de séance


Pascal ADAM



Pour extrait certifié conforme.

Fait à CRESPIN, le 04 septembre 2024

Le Maire,


Philippe GOLINVAL